

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 17 décembre 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2020-120

TARIFS PRESTATIONS ET TRAVAUX EAU POTABLE

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 10 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Yves TAMIN, Mr Charles LABOURE, Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS, Mme Fabienne STALARS Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mr Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Daniel CORRE, Mr Gérard MEUNIER.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Philippe CHATRE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Lucien MURZI	Mr Daniel FRECHET
Mr Gérard MEUNIER	Mr Philippe CHATRE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Eau potable sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et Travaux en Eau », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les modalités relatives aux tarifs de prestations et travaux Eau potable :

- Les prestations d'extension de réseaux d'eaux potable confiées à une entreprise :
Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau.
- La réalisation de branchement neuf eau potable :
Plusieurs forfaits sont applicables pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en eau potable.
 - ❖ Deux forfaits pour les branchements remplissant les conditions suivantes :
 - diamètre de branchement inférieur ou égal à 25 mm ;
 - profondeur génératrice supérieure de la canalisation inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
 - branchement réalisé hors lotissement ;
 - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires, étant précisé que la longueur du branchement se mesure à partir de l'axe de la conduite, jusqu'à la limite de propriété ;
 - système mono comptage ;
 - compteur de diamètre inférieur ou égal à 15 mm.
 - ❖ Deux autres forfaits pour les branchements remplissant les conditions suivantes :
 - diamètre de branchement inférieur ou égal à 32 mm ;
 - profondeur génératrice supérieure de la canalisation inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
 - branchement réalisé hors lotissement ;
 - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires, étant précisé que la longueur du branchement se mesure à partir de l'axe de la conduite, jusqu'à la limite de propriété ;
 - système mono comptage ;
 - compteur de diamètre inférieur ou égal à 15 mm.

Dès que l'un de ces critères n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturée selon devis réalisé à partir du catalogue de tarifs « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Eau potable » sans application de l'un ou l'autre des forfaits.

Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas de réalisation simultanée de branchements en eau potable et en assainissement collectif pour un même point d'installation, faisant l'un comme l'autre l'objet d'un forfait d'exécution de branchement, hors extension de réseaux, une minoration de 200 €HT sera appliquée sur le forfait de réalisation de branchement en eau potable correspondant.

- La fourniture d'un compteur provisoire pour une durée inférieure ou égale à 2 mois :
 - les forfaits comprennent la pose et la dépose du compteur, un abonnement et une consommation forfaitisés.
 - ces forfaits ne s'appliquent que pour une fourniture de compteur dont la durée n'excède pas 2 mois.
 - le montant de ces forfaits varie en fonction de la consommation réellement enregistrée au compteur.
 - en cas de consommation supérieure à 50 m³, la facturation portera sur :
 - le forfait « fourniture d'un compteur provisoire pour une durée inférieure ou égale à deux mois pour une consommation comprise entre 20 et 50 m³ »
 - les volumes supérieurs à 50 m³ selon le tarif indiqué dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et Travaux en Eau »
- La mise à disposition du véhicule léger s'entend par demi-journée et intègre les frais relatifs au carburant :
 - le forfait de mise à disposition s'applique par demi-journée et comprend un nombre maximal de 100 km par demi-journée
 - en cas de réalisation de plus de 100 km par demi-journée, la facturation portera, en complément du forfait de location, sur les kilomètres supplémentaires selon le tarif indiqué dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et Travaux en Eau »
 - en cas de dégradation du véhicule, les frais de remise en état seront facturés directement au tiers à qui le véhicule aura été mis à disposition.
- L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.
- L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur le territoire de Roannaise de l'Eau.
 - approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Eau potable » ;
 - dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
 - dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

22 DEC. 2020

Le Président

Daniel FRECHET